

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 8 février 2008

Service instructeur

Service de l'Action Internationale et Transfrontalière

N° 2008-2-12-1

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Finances

**FO12 - Partenariat avec le Centre d'Information sur les Institutions
Européennes**

Résumé : Dans le cadre du suivi des politiques européennes, il vous est proposé, sur avis favorable de la 12ème Commission, d'engager en 2008 un partenariat avec le Centre d'Information sur les Institutions Européennes afin que celui-ci développe ses activités sur le territoire haut-rhinois, en lui accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000€.

Le Centre d'Information sur les Institutions Européennes (CIIE) est une association à but non lucratif, créée en 1995 par la Communauté Urbaine de Strasbourg, le Conseil Général du Bas-Rhin et le Conseil Régional d'Alsace avec le soutien de la Commission Européenne et du Ministère des Affaires Etrangères. Son siège est situé à Strasbourg et l'équipe compte actuellement 7 permanents.

Le Centre a pour mission d'informer le grand public et le public averti sur les institutions et les politiques européennes. Ses activités se regroupent en 3 grands domaines :

- diffusion de documentation (fiches, brochures, ouvrages...),
- actions de communication (stand, site web, lettre d'information, expositions...),
- actions de sensibilisation : par le Club Europe (bénévoles formés aux thématiques européennes qui démultiplient ensuite l'information), l'organisation de conférences et de formation, et des animations en milieu scolaire.

A titre d'illustration, en 2006, le CIIE a reçu environ 3000 visiteurs, effectué 1350 recherches documentaires, diffusé 80 000 supports de documentation, tenu 248 jours d'exposition, assuré 301 interventions en milieu scolaire touchant plus de 7 600 élèves, 7 conférences et 44 heures de formation.

Jusqu'à présent, le CIIE est cofinancé par le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Général du Bas-Rhin et la Communauté Urbaine de Strasbourg, à hauteur de 70 000 € pour chaque collectivité. Par ailleurs, le CIIE bénéficie de subventions de la Commission Européenne et du Ministère des Affaires Etrangères.

La convention de partenariat, jointe en annexe, détaille les actions qui seront menées en 2008 sur le territoire haut-rhinois, à savoir :

- des actions de sensibilisation des jeunes à l'Europe,
- des actions de sensibilisation du grand public,
- de la mise à disposition de matériel ressource.

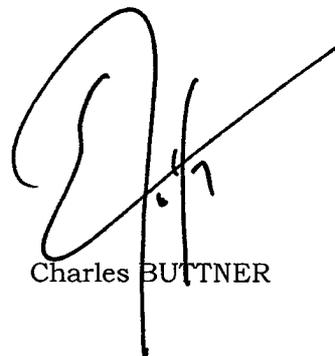
A ce titre, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au CIE pour l'année 2008.

° ° °

Je vous invite à vous prononcer sur cette demande de subvention de fonctionnement d'un montant de :

- 10 000 € en 2008 pour le partenariat avec le Centre d'Information sur les Institutions Européennes, dont l'incidence financière est prévue sur le programme F012, chapitre 65, nature 6562, fonction 04, enveloppe 102629.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la convention, jointe en annexe au présent rapport.



Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT**

AU TITRE DE L'ANNEE 2008 EN FAVEUR DU

CENTRE D'INFORMATION SUR LES INSTITUTIONS EUROPEENNES

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 11 janvier 2008,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par la Mission Europe), sis 100 Avenue d'Alsace – 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du ...,

ci-après désigné « Le Département »

Et

L'association « Centre d'Information sur les Institutions Européennes », association régie par la loi locale du 19 avril 1908, sise 26 A, avenue de la Paix 67 000 Strasbourg, représentée par son Président, Pascal MANGIN, ci-après désignée « l'Association »

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'octroi d'une subvention de fonctionnement accordée par le Département à l'association « Centre d'Information sur les Institutions Européennes », pour le développement de ses activités sur le territoire haut-rhinois.

L'association a pour objet :

- D'informer le grand public et le public averti sur les institutions et les politiques européennes.

- D'animer, soutenir et organiser toute manifestation destinée à promouvoir l'intégration et la construction européenne.
- De valoriser la contribution française à la construction européenne, et notamment le rôle historique de Strasbourg et de l'Alsace comme terre d'accueil des institutions.
- D'être la vitrine de la construction européenne pour les pays souhaitant intégrer les institutions européennes.

I – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2008, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 10 0000 euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association, dans le cadre du développement de ses activités dans le Haut-Rhin.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'un avenant.

Article 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- le versement sera effectué en un paiement unique suite à la signature de la présente convention.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le chapitre ..., sous-chapitre..., article... du budget départemental, et viré au compte n°....

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Engagement de l'Association

Conformément à la présente convention et aux 3 fiches actions qui lui sont annexées, l'Association s'engage développer ses activités sur le territoire haut-rhinois, pour faire connaître l'Europe, ses institutions et ses politiques, au plus grand nombre, et valoriser le rôle de l'Alsace comme terre d'accueil des institutions européennes.

L'Association s'engage à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit dans l'article premier précité.

Article 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- e) Mentionner la contribution du Département sur ses supports de communication.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 6 : Durée de la convention

La durée de validité de la subvention court jusqu'au 31 décembre 2008.

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

Article 7 : Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 8 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque en cas de dissolution de l'Association.

Article 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires, à Colmar, le

Pour le Bénéficiaire
Le Président du Centre d'Information sur
les Institutions Européennes

Pour le Département
Le Président du Conseil Général

Pascal MANGIN

Charles BUTTNER

Action 1 : Sensibilisation des jeunes

Objectifs : *sensibiliser les jeunes pour leur faire connaître l'Union Européenne et développer leur sentiment d'appartenance à l'UE*

Lieu de réalisation : collèges haut-rhinois, publics et privés

Public cible : collégiens, spécifiquement de 4^{ème} et 3^{ème}

Service à contacter pour cette action : Mission Europe et Service des Actions Educatives

Actions prévues :

➤ Réalisation d'interventions dans les classes de 4^{ème} et 3^{ème}

Depuis sa création, le CIIE a développé toute une série d'outils pédagogiques pour sensibiliser les jeunes à l'Union Européenne.

Par ses interventions, le CIIE ciblera les jeunes collégiens des classes de 4^{ème} et 3^{ème}, dans la mesure où l'Union Européenne est inscrite au programme d'histoire géographie de ces classes.

Ces interventions d'une durée de 2h seront organisées à la demande des principaux et professeurs des collèges. Elles seront centrées sur l'histoire de la construction européenne.

Afin de lancer ce type d'action, le CIIE présentera l'animation proposée à un panel de principaux et professeurs de collèges réunis à l'initiative du Conseil Général.

➤ Mise en place d'une quinzaine européenne dans un collège

Par ce biais il s'agit de faire prendre conscience à l'ensemble des collégiens de leur identité européenne. Toute une animation autour de l'Europe sera mise en place et coordonnée par le CIIE à la demande des principaux d'établissements secondaires.

Cette animation comprendra notamment la mise en place d'une exposition, la mise à disposition de vidéos et d'un fond documentaire de base sur l'Union Européenne, la fourniture de matériel « d'affichage » (drapeaux, affiches, cartes...), l'organisation d'interventions plus ciblées pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème}.

Résultats attendus :

- organisation d'animations à destination d'une vingtaine de classes de 4^{ème} et 3^{ème}, permettant de toucher environ 500 jeunes
- organisation d'une quinzaine européenne dans un collège préalablement choisi

Indicateurs d'évaluation :

- nombre d'animations assurées
- nombre de jeunes collégiens concernés
- nombre de sollicitations des collèges
- appréciation de la qualité des animations par les professeurs concernés (par le biais d'un questionnaire de satisfaction)

Action 2 : Sensibilisation du grand public

Objectifs : *Faire découvrir et connaître l'Union Européenne au plus grand nombre*

Lieu de réalisation : communes haut-rhinoises, foires et manifestations, Conseil Général

Public cible : grand public

Service à contacter pour cette action : Mission Europe

Actions prévues :

- Montage et tenue de stand lors de manifestations diverses

Afin de sensibiliser le grand public aux enjeux européens, il s'agira de profiter des différentes manifestations organisées par des communes haut-rhinoises ou le Conseil Général pour monter et tenir un stand d'information sur l'Union Européenne (foire aux vins de Colmar, salon de l'emploi, journées d'octobre, salon du tourisme, forum des métiers...). Ce type d'action permet de sensibiliser un certain nombre de personnes aux questions européennes dans un contexte de loisirs et de détente. Le matériel mis à disposition sera adapté à la thématique de la manifestation.

- Organisation de conférences grand public

Le CIIE se chargera de l'organisation de conférences sur demande du Département. Elles pourront s'adresser aussi bien à un public spécifique (élus, associations, étudiants...) qu'au grand public. Elles seront l'occasion d'aborder l'histoire européenne et le fonctionnement des institutions, mais aussi de proposer une approche concrète de la réalité de l'Union par les différents programmes et politiques communautaires. Le CIIE se chargera de l'identification des intervenants et de la coordination de l'action.

- Réalisation de quinzaines européennes dans des communes

Afin de rendre la thématique européenne plus visible à l'échelle d'une commune, le CIIE pourra sur demande, assurer l'organisation d'une quinzaine européenne dans une commune. Cette animation globale se traduira par l'organisation d'interventions en milieu scolaire pour présenter l'Union Européenne aux plus jeunes, par la mise en place d'une exposition et d'un stand d'information, par la mise aux couleurs européennes de la ville et l'organisation d'une conférence.

Résultats attendus :

- organisation d'une quinzaine européenne dans une commune haut-rhinoise
- tenue de stand lors d'événements divers
- organisation de 5 conférences sur l'Union Européenne

Indicateurs d'évaluation :

- nombre de conférences organisées
- nombre de participants à ces conférences
- nombre de brochures distribuées
- nombre de demandes de communes

Action 3 : Mise à disposition de matériel ressource

Objectifs : *Disposer de ressources de base sur les institutions communautaires, les politiques et les programmes européens*

Lieu de réalisation : Haut-Rhin, Conseil Général

Public cible : personnes de passage au Conseil Général, agents

Service à contacter pour cette action : Mission Europe

Actions prévues :

➤ Mise en place d'un « Euro-présentoir » dans les locaux du Conseil Général
Par ce biais, il s'agit de disposer d'un fond documentaire actualisé de base à la fois sur le fonctionnement de l'Union Européenne et sur ses politiques. Ces brochures et fiches pourront être mises à disposition tant du public de passage dans les différents locaux du Conseil Général (NHD, CMS, antennes) que des agents.

Divers panneaux et supports vidéo pourront également être mis à disposition dans le cadre de l'organisation d'une exposition sur l'Union Européenne dans les locaux du Conseil Général.

➤ Création et développement d'un « Club Europe » dans le Haut-Rhin
Afin d'assurer ses activités, le CIIE s'appuie non seulement sur son équipe de permanents mais aussi sur un réseau de bénévoles, le Club Europe. Il s'agira pour le CIIE en 2008 d'identifier et de former des volontaires haut-rhinois pour démultiplier les actions de sensibilisation à l'Europe dans notre département.

Résultats attendus :

- mise à disposition de brochures d'information européennes dans les différents locaux du Département (adaptées à la thématique)
- prêt de supports nécessaires à l'organisation d'une exposition
- mise en place et développement d'un Club Europe par des actions d'identification puis de formation des bénévoles (une cinquantaine de personnes)

Indicateurs d'évaluation :

- nombre de bénévoles formés
- heures de formation
- pertinence des supports fournis